

**PLAN D'ACTION**  
**Année 2003-2004**  
**Le 1<sup>er</sup> juillet 2003**

### Objectifs

- Compléter les dossiers des adhérents ;
- Doter l'APSB des organes et groupes de travail ;
- Mettre à jour le code déontologique de l'APSB ;
- Etablir un règlement intérieur.

### **1. Dossiers et base de données des adhérents :**

Créer une base de données des adhérents comprenant :

- Informations sur l'identité ;
- Informations sur l'actionnariat ;
- Informations sur les métiers ;
- Information sur l'effectif ;
- Contacts.

Compléter et mettre à jour le dossier des adhérents, le dossier doit comprendre :

- Les statuts de la société ;
- Une description des activités de la société ;
- La composition des organes d'administration et de direction ;
- L'organigramme simplifié de l'actionnariat et des participations de la société ;
- L'engagement de fournir les informations nécessaires pour l'actualisation des données, en adressant à l'APSB le questionnaire semestriel des adhérents.

### **2. Organes et groupes de travail.**

L'APSB devrait être pour ses membres un lieu privilégié de réflexion et d'étude. Par ailleurs, les membres de l'association devraient être fortement impliqués dans les travaux des comités et des groupes de travail. Les comités et groupes de travail devrait se réunir deux fois par mois selon un planning prédéfini, en vue de traiter les dossiers en cours, de mener des réflexions sur des sujets liés à la profession.

- **Comité projets de place :** chargé d'étudier les projets de places, et de réaliser le projet du plan comptable des sociétés de bourse ;
- **Comité déontologie et discipline :** chargé de traiter les manquements des membres au code déontologique et au règlement intérieur de l'association, ainsi que de traiter les plaintes reçues.
- **Comité marché :** Comité formation et accréditation professionnelle : chargé de réaliser le projet d'accréditation professionnelle et des cartes d'habilitation ;
- **Comité de rédaction :** chargé de rédiger les rubriques du bulletin de l'APSB ;
- Groupe de travail conformité et contrôle interne : chargé de rédiger les procédures et règles minimales des sociétés de bourse. D'étudier les projets de circulaires du CDVM.
- **Groupe de travail activités commerciales :** chargé de d'étudier les questions relatives au trading et démarchage de la clientèle ;

- **Groupe de travail dépositaire** : chargé d'étudier toutes les questions liées aux métiers de dépositaire et de collaborer avec la commission des valeurs mobilières du GPBM.
- **Le comité de lobbying et de représentation** : Chargé de rendre des visites de courtoisie à des personnalités politiques importantes, et faire des présentations sur les métiers de la bourse aux différentes associations professionnelles nationales.

## Les publications et actions de communication

### **Objectifs**

- Faire connaître l'APSB auprès des milieux économiques nationaux et étrangers, publics et privés ;
- Organiser les relations avec la presse ;
- Faire participer l'APSB à une sélection de manifestations touchant aux domaines économiques et financiers au Maroc et à l'étranger ;
- Publier "Le bulletin de l'APSB", et la revue de presse
- Réaménager le site-web de l'APSB

### **1. Présentation de l'APSB**

Ce document aura pour objectif de présenter l'APSB et ses adhérents, sous forme d'un fichier powerpoint il sera adressé par mail aux différents intervenants et associations, étrangers et nationaux. Et sous forme de papier il inclura :

- La présentation de l'APSB ;
- La liste des membres ;
- Une note sur la définition des métiers de la société de bourse ;

### **2. Relations avec la presse**

Cela peut éventuellement se faire à travers les actions suivantes :

- Inviter la presse financière, à toutes les manifestations que l'association organisera.
- Organiser au siège de l'association, des conférences de presse animée par le président de l'association ou par l'un des membres du conseil, conférence à laquelle seront invités les journalistes de la presse écrite et orale pour commenter de manière officielle la conjoncture boursière et d'autres événements ;
- Intervenir sur tous les sujets d'actualité, par des interviews avec le Président ;
- Diffuser dans la presse des communiqués pour expliquer toute conjoncture boursière particulière ou commenter autre événement financier.

### **3. Manifestations à l'étranger :**

Assister à l'assemblée annuelle de l'ICSA (International Councils of securities Associations) :

- Créé en 1989, ICSA compte 15 membres originaires des 5 continents : ce sont des associations professionnelles représentant les intermédiaires intervenant sur la plupart des grands marchés du monde, elle a pour but de favoriser le développement des marchés de valeurs mobilières dans le monde par l'harmonisation des procédures et de la réglementation de ces marchés, ce faisant facilitant les transactions internationales. ICSA est un forum qui permet à ses membres d'échanger des informations relatives aux questions réglementaires et aux techniques de marché. Il constitue un cadre dans lequel sont recherchées des positions communes qui sont ensuite communiquées aux instances concernées au plan national et international. Le secrétariat d'ICSA est assuré par la Securities Industry Association (Etats-Unis). Les membres d'ICSA se réunissent tous les ans dans le cadre d'une assemblée générale qui se déroule dans le pays de l'un des membres.

### **4. Le bulletin de l'APSB :**

Cette publication sera trimestrielle, elle inclura :

- Un message du président ;
- Une note sur la conjoncture boursière rédigée par le comité de rédaction ;
- Les notes de recherches,
- Actualités financières ;
- Les nouvelles règles émises par le CDVM ou la société gestionnaire (résumé) ;
- Travaux des commissions et des groupes de travail ;
- Une note didactique sur les techniques de bourse ;
- Questions sociales.

Le bulletin sera rédigé par un comité de rédaction composé de personnes volontaires appartenant aux sociétés de bourse. Il sera diffusé au Maroc et à l'étranger dans un premier temps gratuitement dans le but de se faire connaître et dans un deuxième temps à un prix de vente qui sera fixé ultérieurement. Le premier numéro pourrait sortir en automne 2004.

### **5. la Revue de Presse**

Cette revue reprendra une sélection d'articles parus dans la presse marocaine au sujet de l'APSB, de la SBVC, des sociétés de bourse, des sociétés cotées et toute autre information financière importante parue dans la presse étrangère.

La revue sera mise à la disposition exclusivement aux membres de l'association aux fins d'information et d'archivage. Le premier numéro sera disponible en avril 2004.

### **6. Site Internet de l'APSB**

Le site Internet de l'APSB doit être réaménagé, en matière de présentation et du contenu à savoir :

- Sécuriser l'accès par un identifiant et mot de passe par adhérent ;
- Modification des pages web, en matière de graphisme et de texte ;
- Mise à jour et actualisation des rubriques « présentation de l'APSB », « programme d'action », « textes législatifs », « membres », « rapport annuel et guide de la bourse ».

- Rajout des rubriques, « publications », « comptes-rendus » ; « annuaire des professionnels de la bourse de Casablanca »

## **Les actions de lobbying et de représentation**

### **Objectifs**

- L'APSB devrait se positionner en tant qu'interlocuteur unique pour tout ce qui touche au domaine de la bourse, et être présente ou se rapprocher de toutes les personnalités et les organes collégiaux ayant un pouvoir décisionnel dans le domaine financier ;
- L'association devrait se déclarer sur tout événement ayant un intérêt pour ses membres, à travers, des Déclarations commune, et des Prises de Position.
- Rendre des visites de courtoisie à des personnalités politiques importantes
- L'association devrait avoir un siège au sein de la commission des valeurs mobilières du GPBM, ce qui a été déjà réalisé en août 2003
- Jouer un rôle actif au sein de la commission des finances de la CGEM et désigner un représentant de l'association pour y siéger.

## **Les Projets de place**

### **Plan comptable des sociétés de bourse**

Le comité restreint composé de l'APSB, CDVM, un expert comptable, et un membre du CNC, est chargé de l'élaboration du plan comptable des sociétés de bourse, devrait se réunir à partir du mois d'Avril 2004.

En effet, ce projet était confié à une commission technique spécialisée des sociétés de bourse (CTS), présidée par le conseil déontologique des valeurs mobilières, la Commission a été chargée depuis 1999 de mener à bien l'élaboration d'un plan comptable spécifique aux sociétés de bourse. Confronté auparavant à un problème de légalité de ce dernier sur le plan juridique, la commission a attendu l'insertion de la dérogation comptable dans le texte de loi régissant les sociétés de bourse, pour reprendre ses travaux.

A l'heure actuelle, les sociétés de bourse sont soumises par les textes de loi, à l'obligation d'élaborer un plan comptable spécifique. Pour ce faire, la réalisation sera confiée à un consultant spécialisé ayant développé les compétences requises, et qui sera sélectionné sur la base d'un appel d'offre.

Le choix du consultant sera fait sur la base d'une analyse technico-financière, en deux phases de sélection. La première phase de sélection sera consacrée à la vérification de l'existence des documents exigés du concurrent selon les termes de références, ainsi que l'adéquation de l'offre financière à la fourchette de prix arrêtée par le comité restreint. Quant à la deuxième phase de sélection, elle sera consacrée à l'analyse technique des concurrents choisis lors de la phase précédente.

## **Les actions de formation**

### **Objectifs**

- Concevoir un plan de formation sectorielle, à double objectif, assurant la formation continue du personnel des adhérents, et accréditant ce dernier ;
- Programmer des manifestations de diverses catégories et durées : des séminaires de formation (1 à 3 journées) ;
- Créer un cycle de formation certification des commerciaux des sociétés de bourse, à l'image des négociateurs certifiés par la bourse de Casablanca.

La priorité dans la stratégie de l'APSB est mise sur la création de possibilités de formation Continue pour ses salariés et les salariés de ses membres afin d'assurer une mise à niveau Permanente du secteur de la bourse, qui est marqué par :

- Une réglementation en pleine mutation ;
- Une technicité dans les métiers de la bourse et des instruments financiers ;
- La jeunesse de ses cadres et la mobilité de ces derniers ;
- L'étroitesse du marché de travail dans le secteur (la demande de cadres dépasse l'offre du marché de travail)
- Les filières de formation partiellement non encore standardisées ;
- L'importance de fournir des prestations et des services en investissement fiables et de qualité et le souci de l'obtention de la confiance des investisseurs, qui ne sera obtenue que si une transparence de marché forte existe ;

## **1. La convention de partenariat avec l'OFPPT**

Elle sera établie entre l'APSB et l'OFPPT, dans une optique de partenariat et une alliance de Collaboration et de coopération, incluant les domaines suivants :

- L'ingénierie et prestations de formation continue sectorielle ;
- Le développement de la formation qualifiante ;
- La validation des acquis professionnels et l'accréditation ;
- Le développement des cycles de formation continue ;
- Les contrats spéciaux de formation continue ;
- Organisation de manifestations et d'événements liés aux aspects de développement des ressources humaines.

## **2. Le plan de la formation sectorielle**

Il s'agit d'une modalité particulière qui permet aux entreprises assujetties à la Taxe de formation Professionnelle de bénéficier d'une participation financière de l'OFPPT à hauteur de 90% aux frais engagés pour la réalisation de leurs programmes spéciaux de formation, Dans le cadre d'un plan de formation sectorielle. La participation financière de la société de bourse est réduite à 10%, le reste devant être reversé directement par l'OFPPT à l'opérateur de Formation.

Ce plan de formation sectoriel est assujetti à trois étapes :

- L'assistance du consultant MEDA par l'APSB, afin de déceler les objectifs et les besoins du secteur boursier. L'APSB organisera des rencontres avec les membres ;
- La réalisation de l'étude par le consultant, le rapport doit contenir deux études distinctes ; la première relative au plan de formation sectorielle (la formation continue) et la deuxième, relative à la validation des acquis professionnels et l'accréditation ;
- L'élaboration du plan de formation.

Assisté par l'APSB le consultant MEDA, devrait déceler les besoins des adhérents (sociétés de Bourse) en matière de formation continue adapté aux métiers de la bourse qui nécessitent des Compétences et des aptitudes spécifiques.

### **3. L'accréditation et les cartes d'habilitation.**

Le dispositif de la validation des acquis professionnel et l'accréditation, permettra à l'APSB de veiller au respect du marché et des règles de déontologie puisqu'en fait, c'est l'un des Instruments de contrôle et de discipline des personnes physiques. Les cartes d'habilitation, sont tout d'abord un outil de vérification de la capacité d'une Personne à exercer une fonction déterminée : la délivrance d'un certificat ou carte professionnelle est subordonnée à un ensemble de critères objectifs validant l'aptitude de son Titulaire, tels l'examen ou vérification du cursus professionnel.

S'inspirant de l'expérience américaine dans le domaine, « series7 exam. » Et l'expérience canadienne «ACCOVAM, nous proposons d'adopter une démarche similaire et d'associer une école de renommée « exp. :ISCAE » à ce programme de certification, en certifiant les cadres de nos adhérents dans un premier temps, et dans un deuxième temps d'autres personnes désireuses d'être certifié par l'APSB, pour les métiers de la bourse.

#### Points saillants du programme de formation et d'accréditation :

Les employés des sociétés membres de l'APSB qui sont autorisés à commercialiser des valeurs mobilières, doivent suivre des cours de formation sur la conformité et sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel, et devrait être accrédité par l'APSB, laquelle leur délivrera une carte professionnelle.

Les employés concernés sont :

- les commerciaux autorisés à donner des conseils, à réaliser des opérations de bourse et, traitent soit avec des particuliers soit avec des institutionnels,

Les deux thèmes de formation sont les suivants ;

- Les cours sur la conformité portant sur la réglementation des valeurs mobilières en vigueur : la loi, le règlement général de la bourse et du dépositaire central, les circulaires du CDVM.
- Les cours sur le perfectionnement professionnel et la connaissance des produits, ils mettent l'accent sur des questions pertinentes aux fonctions spécifiques de l'employé et l'aident à offrir des services améliorés, plus éclairés et plus nombreux à sa clientèle.

Les droits acquis

Pour les cours sur la conformité il n'y a pas de droit acquis. Toutes les personnes autorisées à commercialiser les produits des valeurs mobilières doivent suivre ces cours. Toutefois, pour les personnes pour les cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel, il existe « certains » droits acquis. Ainsi, les personnes qui justifient d'une expérience professionnelle dans la commercialisation des valeurs mobilières auprès d'une société de bourse ne sont pas tenues de suivre un cours sur la connaissance des produits. Cependant, elles doivent suivre des cours sur la conformité, et passer un test de réussite pour acquérir leur carte d'habilitation professionnelle

Pour être admissible, l'employé devrait :

- avoir exercé le métier de négociateur ou de trader auprès d'une société de bourse pendant une durée minimum de 2 ans, pour avoir droit à une dispense complète,
- Avoir exercé le métier de négociateur ou de trader auprès d'une société de bourse pendant une durée minimum de 2 ans de façon continue depuis, c'est-à-dire : toute interruption de l'exercice de la fonction durant le passage d'une société de bourse à une autre ne peut avoir duré plus de six mois. Si la fonction a été interrompue pendant plus de six mois, mais que l'employé n'a pas occupé un poste en dehors du secteur des valeurs mobilières, la société de bourse membre doit écrire au président du comité de formation et d'accréditation pour demander une dispense en expliquant bien les raisons de l'interruption de l'exercice de la fonction et invoquer les droits acquis applicables..

La démarche à entreprendre pour réaliser ce projet se fera comme suit :

- Créer un comité de formation et d'accréditation ;
- Choisir l'organisme formateur ;
- Déterminer la forme de présentation du cours : Déterminer quelle méthode est la plus appropriée entre des cours à l'externe ou à l'interne, trouver des fournisseurs externes ou des experts internes qui sont des professionnels et qui peuvent donner le cours,
- Définir les modules de formations ;
- Définir le ou les organismes certificateurs ;
- Définir la cible ;
- Définir les procédures de certification.
- Déterminer la méthode d'évaluation devant être utilisée : Déterminer comment établir la réussite

Le processus d'accréditation

- pilotage : APSB/organisme formateur
- Organisme certificateur : APSB
- La cible : le personnel des sociétés de bourse dans un premier temps, et dans un deuxième temps le personnel des activités connexes au secteur boursier ou, encore des étudiants.
- Programmes de certification : candidature, formation par module, sélection, examen, certification.

La réalisation de ce projet sera confiée au comité de formation et d'accréditation :

Le comité de la formation et accréditation

La tâche du comité consiste à ;

- définir les normes de compétence pour les sociétés membres
- Etablir des méthodes d'accréditation pour les fournisseurs de cours et leurs produits.
- établir les paramètres relativement au contenu, à la durée et à la difficulté des cours
- Donner des directives sur les paramètres dont il faut tenir compte dans les cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel ;

Plutôt que de procéder à l'approbation préalable des cours, ce qui constituerait une tâche

astreignante, le Comité devrait élaborer des lignes directrices relativement au contenu et à la forme des cours. Le Comité devrait également élaborer des lignes directrices devant être examinés sous l'angle de ce qui convient à une personne, à son poste et à ses responsabilités ainsi qu'aux besoins de la société membre.

### Autorité

Le comité relève du conseil d'administration de l'APSB

### Composition

Le comité sera composé des membres énumérés dans la liste qui suit.

- Un membre du bureau en qualité de président
- Représentant de l'organisme formateur ;
- Personne désignée par le comité sur activités commerciales ;
- Personne désignée par le comité sur la conformité et contrôle interne ;
- représentant de l'autorité du marché
- représentant de la bourse de Casablanca
- Employé de l'APSB - cet employé agit aussi comme secrétaire du comité.

### **1. Séminaires de formations :**

Dans les pays émergeant en général et dans la place de Casablanca en particulier, les changements sont maintenant devenus monnaie courante. En fait, le lancement éventuel de nouvelles réglementations et de nouveaux produits et la mise en oeuvre de nouvelles pratiques commerciales font de la formation une réelle nécessité. Voilà pourquoi l'APSB comme ses homologues européens et américains doit organiser des séminaires de formation à l'intention du personnel de ses membres. Les séminaires de formation nous permettront de faire en sorte que les spécialistes des métiers de la bourse aient l'information et les compétences nécessaires pour servir leur clientèle de façon professionnelle.

Compte tenu de l'engouement des agences de formation pour le secteur boursier, les séminaires de l'APSB devraient avoir des points forts et se démarquer de la concurrence, en visant des thèmes nouveaux et très pointus tels que :

- Les cessions temporaires de titres ;
- Les produits dérivés et marchés à terme ;
- La titrisation ;
- Le capital risque ;
- Les offres publiques.

Les séminaires de formation de l'APSB donneront lieu à la distribution de certificats de "complétion" ; Les frais de ces séminaires seront très en deçà de ce que pratique la concurrence.

## **Objectifs**

Développer des relations de coopération avec les associations professionnelles marocaines et étrangères des secteurs financier et boursier, notamment de France et de Québec.

### *Projets pour 2004*

- Effectuer une visite à l'association canadienne des valeurs mobilières,
- Renouveler et passer des protocoles de coopération, d'échanges d'information, de formation et de missions avec l'AFEI, et l'ACCOVAM.